

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Mars 2024

L'an 2024 et le 14 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme GUILLOUT Béatrice (pouvoir donné à Mme FROMENTIN Fatima), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 21/03/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme FROMENTIN Fatima

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG (logiciels mairie)
- Contrat fourrière 2024 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale
- Demande de subvention du collège Jacques Prévert de Novion pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024
- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)
- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation
- Projet d'implantations d'éoliennes sur la commune
- Création d'une autorisation de stationnement de taxi

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG (logiciels mairie) (réf : 2024 03 14 D1)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie est arrivé à échéance. Aussi, il convient de le renouveler. Il indique que le **coût annuel de la cession du droit d'utilisation** est de **2.547,00€ H.T.** pour l'ensemble des Progiciels LOGITHEQUE - PROXIMATE (ancienne gamme MILORD) (le montant était de 2.124,00€ H.T. en 2021) et que le **coût annuel de la maintenance, formation est de 283,00€ H.T.** (le montant était de 236,00€ H.T. en 2021). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024. Monsieur le Maire indique que SEGILOG a été rachetée par BERGER-LEVRAULT. Monsieur le Maire indique sa satisfaction, puisqu'en cas de problème une personne se déplace à la mairie. Monsieur le Maire indique une partie des logiciels utilisés (comptabilité, payes, état-civil, recensement militaire, emprunts, DSN, délibérations, cimetière ...). Il indique également que la formatrice se déplace très régulièrement et qu'en cas de besoin, la hotline est joignable facilement.

Le Conseil Municipal,

Considérant la satisfaction des prestations fournies,

Considérant que ce tarif comprend l'ensemble des logiciels développés par BERGER-LEVRAULT (ex. SEGILOG),

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 3 ans à partir du 01/02/2024,
- accepte le coût annuel de la cession du droit d'utilisation d'un montant de 2.547,00€ H.T. pour l'ensemble des Progiciels LOGITHEQUE - PROXIMATE (ancienne gamme MILORD),
- accepte le coût annuel de la maintenance, formation d'un montant de 283,00€ H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les autres pièces éventuellement nécessaires : mandats de paiement annuels...

- Contrat fourrière 2024 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou (réf : 2024 03 14 D2)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du nouveau contrat fourrière pour l'année 2024 avec le Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny Saint Maclou. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

A ce jour, le contrat n'ayant été dénoncé par aucune des parties, il s'applique donc pour l'année 2024.

Le montant de la redevance est fixé à **0,90€ par habitant** pour l'année 2024 (contre 0,85€ en 2023).

Monsieur le Maire indique que la somme à payer au refuge sera de **561,60€** (0,90€ x 624 habitants), contre 530,40€ payé en 2023.

Monsieur le Maire indique, comme tous les ans, qu'il s'agit d'un contrat et non d'une subvention, l'article comptable à utiliser est donc l'article 611 : contrats de prestations de services.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de verser la somme de **561,60€** au Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à effectuer le mandatement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (réf : 2024 03 14 D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, nous avons recruté un saisonnier à raison de 30h par semaine pour la tonte, l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts, tonte, entretien des massifs, haies, petite maçonnerie, peinture, entretien des chemins et de la voirie ;

Vu que la végétation est en avance cette année,

Vu le surcoût pour un contrat à Temps Complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :
la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de **35heures par semaine**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du **1er avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus**.

Il devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / indice majoré 372, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (réf : 2024 03 14 D4)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- Demande de subvention du collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024 (réf : 2024_03_14_D5)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de la gestionnaire du Collège Jacques Prévert de Nouvion, pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024 proposé aux élèves de 3ème. L'élève concernée est Madeline PETIT. Après une participation financière du collège, ainsi que du foyer socio-éducatif, la part restante aux parents d'élève à 202,51€.

Pour rappel, en 2024, pour le séjour linguistique en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, en 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner une subvention de 100€ (cent euros) au Collège Jacques Prévert de Nouvion pour le voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024.
 - demande au Collège Jacques Prévert de Nouvion d'affecter cette subvention sur le reste à charge de la famille Madeline PETIT (Mme Bourgeois), enfant de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 3ème,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Un courrier sera adressé au collège ainsi qu'aux parents de Madeline PETIT pour les informer de cette décision.

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure) (réf : 2024_03_14_D6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre culturel a été inauguré il y a peu, il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 04/08/2022 concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure), le conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T soit 30.876,95€ T.T.C..

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a un avenant à lui soumettre concernant ce lot : il s'agit de la mise en peinture des cache moineaux. Cet avenant est à considérer comme une extension du marché de travaux signé le 11/10/2022.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant de cet avenant n°1 pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) : il est d'un montant de **763,98€ H.T. soit 916,78€ T.T.C..** Le coût total des travaux pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) est donc d'un montant de 26.494,77€ H.T. soit 31.793,73€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,
Considérant que ce devis concerne la mise en peinture des cache moineaux,
Vu le devis fourni par l'entreprise SARL DOUTRELEAU,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise **SARL DOUTRELEAU à Abbeville**, devis pour un montant de **763,98€ H.T. soit 916,78€ T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SARL DOUTRELEAU pour le lot n°8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure)**,
- autorise Monsieur le Maire à payer le montant correspondant à cet avenant n°1 : le coût total des travaux pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) étant donc d'un montant de 26.494,77€ H.T. soit 31.793,73€ T.T.C..

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation (réf : 2024 03 14 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre culturel a été inauguré il y a peu, il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux (suite à la nouvelle consultation pour les lots infructueux). Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation, le conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise **PALPIED Jean-Luc à Woincourt** pour un montant de 5.996,14€ H.T soit 7.195,37€ T.T.C..

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a un avenant à lui soumettre concernant ce lot : il s'agit de prestations supplémentaires car oubliées par le Cabinet Petit : la fourniture et la pose de portes, de cloisons, doublage et BA13. Cet avenant est à considérer comme une extension du marché de travaux signé le 11/10/2022.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant de cet avenant n°1 pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation : il est d'un montant de **3.175,00€ H.T. soit 3.492,50€ T.T.C.**. Le coût total des travaux pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation est donc d'un montant de 9.171,14€ H.T. soit 10.687,87€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,
Considérant que ce devis concerne de prestations supplémentaires car oubliées par le Cabinet Petit : la fourniture et la pose de portes, de cloisons, doublage et BA13,
Vu le devis fourni par l'entreprise **PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED)**,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise **PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED) à Woincourt**, devis pour un montant de **3.175,00€ H.T. soit 3.492,50€ T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED) pour le lot n°5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation**,
- autorise Monsieur le Maire à payer le montant correspondant à cet avenant n°1 : le coût total des travaux pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation étant donc d'un montant de 9.171,14€ H.T. soit 10.687,87€ T.T.C..

- Projet d'implantations d'éoliennes sur la commune (réf : 2024 03 14 D8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de présentation par la société RWE, d'un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Pour rappel, ce projet comprend un minimum de 3 éoliennes, la zone se situe vers le bois de Ponthoile et les axes sont d'une hauteur entre 80 et 100m de haut.

Pour rappel, la démarche de RWE est de connaître l'avis du conseil municipal. Si le conseil municipal dit non, le projet est abandonné. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut compter 7 ans pour faire un projet.

Les conseillers municipaux discutent de cette présentation par la société RWE, énoncent les intérêts et les inconvénients pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut voter :

- Qui est **CONTRE** ce projet d'éoliennes sur la commune ?

11 voix

- Qui est **POUR** ce projet d'éoliennes sur la commune ?

2 voix

- **Abstentions**

2 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 11 voix est CONTRE le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Ponthoile.

- Création d'une autorisation de stationnement de taxi (réf : 2024 03 14 D9)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une personne de Ponthoile, lui a demandé l'obtention d'une ADS (autorisation de stationnement), communément appelée "licence de taxi", pour stationner dans la commune de Ponthoile avec son taxi. Il indique que cette personne n'est pas inscrite sur le registre de liste d'attente d'une autre commune et qu'il n'est pas en possession d'une ADS sur une autre commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est de la compétence du Maire de fixer le nombre d'ADS sur sa commune, délivrer les ADS et délimiter les zones de prise en charge.

Monsieur le Maire indique que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de la liste d'attente, obligatoire et publique, qui est établie et tenue par le Maire. Une ADS équivaut à la mise en circulation d'un seul véhicule : 1 ADS = 1 véhicule. Il indique qu'aucune autorisation de stationnement n'existe sur la commune : nous n'avons jusqu'à aujourd'hui jamais reçu de demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer **une** autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Ponthoile, à titre gratuit. Si de nouvelles demandes se présentent, le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la demande d'un habitant de Ponthoile, d'obtention d'une ADS (autorisation de stationnement), communément appelée "licence de taxi" pour stationner dans la commune de Ponthoile avec son taxi,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de fixer le nombre d'ADS sur sa commune, délivrer les ADS et délimiter les zones de prise en charge,

Après délibération et avec 14 voix pour et 1 abstention,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant à **une**, le nombre d'autorisation de stationnement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel d'attribution de l'ADS,
- rappelle que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement,
- précise que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en cas de besoin, par arrêté municipal,
- indique qu'il n'y aura pas lieu de matérialiser par marquage au sol et panneau l'emplacement du taxi,
- précise que le projet d'arrêté fixant le nombre d'ADS offertes à l'exploitation dans la commune, sera transmis à la Préfecture : la CLT3P : commission Locale du Transport Public Particulier de Personnes peut rendre un avis sur ce projet d'arrêté fixant le nombre d'ADS offertes à l'exploitation dans la commune.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette ADS.

Questions diverses :

- Fatima Fromentin demande pourquoi il n'y a plus de chauffage au centre culturel. Monsieur le Maire répond qu'il y a une cuve à fuel et qu'il faut la remplir. C'est l'association le Théâtre du Monde Entier qui doit s'occuper du remplissage de la cuve.

- Jean-Claude Duponchel indique qu'il faudrait un miroir au stop au bout de la route de Morlay. Une demande a été faite, nous allons relancer.

- Thierry Berzin demande si les nids de poules vont être réparés. Monsieur le Maire répond que ça été fait pour les plus dangereux, une livraison d'enrobé est prévue d'ici environ 10jours, nous sommes allés chercher un camion pour dépanner mais avons commandé 5tonnes (livraison Com de Com) et 10tonnes supplémentaires pour la commune. Monsieur le Maire indique que sur les routes communautaires, nous n'allons pas faire tout ce qui est à faire : c'est une compétence communautaire. Au niveau de la cavée de Bonnelle par exemple, la commune ne va pas faire ce qui a été constaté par la Com de Com, cependant les travaux ne sont pas prévus au programme, seule la route qui mène à Nolette est prévue. Monsieur le Maire indique qu'il va faire venir une entreprise pour refaire les bordures.

- Fatima Fromentin indique qu'il n'y a plus de lumière route de Morlay. Monsieur le Maire indique que l'électricien attend les fournitures, il indique également qu'il lui a demandé un devis pour les poteaux mais il attend toujours, il a donc rendez-vous demain avec la FDE pour voir pour changer les poteaux et les lanternes du centre.

- Philippe Lemesre et Michel Beaufils indiquent des problèmes au niveau des horaires de l'éclairage public, nous allons faire un mail à l'électricien.

- Fatima Fromentin indique qu'il y a des rats sur la place.

- Thierry Berzin demande si les rambardes des ponts vont être refaites. Monsieur le Maire indique qu'il va revoir avec la com de com car ce n'est pas évident de savoir qui entretient les ponts.

- Fatima Fromentin demande si l'on va installer une borne électrique dans la commune. Ce sujet a déjà été évoqué, on avait dit non. Il faut savoir qui exploite la borne. A noter que se brancher chez soi coûte moins cher. Si on installe une borne c'est pour des personnes qui n'habitent pas la commune. On posera la question pour savoir comment ça se décide.

- Fatima Fromentin indique que la borne électrique sur la place est explosée. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'arrivée électrique, ce n'est pas dangereux.

- Michel Beaufiles demande si la commune fait de l'élagage de haies en ce moment. Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la peupleraie vers la Randonnière, des travaux ont été réalisés pour faire couler l'eau. Ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune mais il est au courant de ces travaux. A noter qu'à partir de demain on ne peut plus tailler les haies, les travaux ont été réalisés un peu en urgence. Michel Beaufiles et Philippe Lemesre indiquent que le chemin n'est plus un chemin, il faudra retirer les branchages etc. Monsieur le Maire va aller voir mais pour l'instant, il faut attendre que ça sèche.

La problématique des haies est évoquée avec les inondations : si on ne taille pas les haies, on ne peut plus nettoyer les fossés et des zones inondées apparaissent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé les membres présents